

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3100

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 78

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ouverture du travail le dimanche pour les commerces de détail est déjà possible dans la matinée.

Il n'y a pas de justification économique à l'extension de la période travaillée.